



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_23_02_2024Bis

PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, il y a lieu d'interdire toute pratique sportive sur le terrain de Football de la commune

ARRETE

Article 1 : Les terrains de Football d'honneur du Complexe Sportif de la commune de Saint-Georges-Sur-Loire est interdit d'usage en raison des intempéries depuis le 23 Février 2024 au 26 Février 2024

Article 2 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 3 : La secrétaire Générale de la mairie de ST GEORGES SUR LOIRE, le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 février 2024,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 23 Février 2024

Le Maire,



Philippe MAILLART